

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 novembre 2006

PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE - (n° 3338)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N° 531 Rect.

présenté par
MM. Lagarde, Perruchot et Rodolphe Thomas

ARTICLE 8

Dans l'alinéa 2 de cet article, substituer aux mots :

« procéder verbalement à l'endroit de leur auteur »

les mots :

« convoquer l'auteur afin de procéder verbalement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à donner au maire la possibilité de convocation de l'auteur du rappel à l'ordre.